

## Conseil Municipal du 14 janvier 2016

Présents : Lorène ABBA, Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCQ, André ROCHAS, Mireille VEYRON.

Excusés : Mireille VEYRON pouvoir à Mireille GOUMAS, Sylvie PAQUET, pouvoir à Murielle GARCIA

Absent : Alain SABY

Date de la convocation : 08/01/2016

Début de séance : 20 h.

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ

---

### **1/ Autorisations spéciales pour travaux :**

A- Opération 81 : Maison Montigon

Paramétrage chauffage et tablettes tactiles : 947.40 € TTC

B- Opération 95 : Site des Gites

Wifi installation 2ème partie : 4000.00 € TTC

Terminaux de paiement : 1576.80 € TTC

Laverie, réfection des sols et des murs : 8000.00 € TTC

Cure n°2, réfection des sols, de la cuisine et de la salle de bains : 11500.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les autorisations spéciales pour travaux et s'engage à inscrire ces sommes au budget 2016.

Pour : 10                      contre :                      abstention :

### **2/ Personnel : entretiens professionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en *date du 17/12/15*.

### **Sylvie Berthet expose :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité

Pour : 10      Contre :      Abstention :

**3/ Demande de subventions**

La cagnotte des Mômes demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 500€.

Pour : 10      contre :      abstention :

L'école Notre-Dame de Novalaise demande une subvention pour une classe de découverte, pour deux élèves résidant dans la commune de Dullin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 100€.

Pour : 7      contre : 1 (Lorène Abba)      abstention : 2 (André Rochas, Thomas Lefrancq)

#### 4/ Tarif des gîtes et de la régie 2016/2017

##### 1. Les tarifs 2016-2017 :

La commission gîtes propose de ne pas changer les tarifs en 2016-2017 et de faire une promotion en juillet (-20%) dès le début de l'année.

	<b>4 couchages</b>	<b>6 couchages</b>
<b>Week-End</b> 2 nuits charges comprises	140 €	170 €
<b><u>BASSE SAISON</u></b> <i>Semaine du 01/10/2016 au 16/12/2016</i> <i>Semaine du 31/12/2016 au 07/04/2017</i> <i>Semaine du 27/8/2017 au 30/09/2017</i>	190 €	220 €
<b><u>MOYENNE SAISON</u></b> <i>Semaine du 17/12/16 au 30/12/2016</i> <i>Semaine du 08/04/2017 au 30/06/2017</i>	275 €	305 €
<b><u>HAUTE SAISON</u></b> <i>Semaine du 01/07/2017 au 26/08/2017</i>	395 €	425 €

Taxe de séjour : 0.80 € par nuit et par personne (CCLA)

Nuit supplémentaire : 30 €

Draps par paire : 6 €

Ménage 1 heure : 25 €

Caution : 150 €

Electricité semaine : Heures pleines à 0.14, heures creuses à 0.08 et si un seul compteur à 0.11

<b>Gîtes Temporaires</b>	450 € / mois
Electricité	à la charge du locataire

#### **Salle de la cheminée**

##### **Uniquement aux habitants de DULLIN**

Location gratuite, facturation de l'électricité consommée.

Prêt occasionnel à groupes sportifs hébergés dans les gîtes ou associations locales

## Salle des Fêtes

Tarifs proposés à partir du 01.01.2016

	<b>Extérieurs</b>	<b>Dullinois</b>
Location Salle Entière maxi 240 personnes	420 €	180 €
Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes	320 €	140 €
Salle du bar maxi 90 personnes	200 €	90 €
Caution	600 €	600 €

Pour les manifestations payantes des associations dullinoises, la première location est gratuite ; puis le tarif de location est celui applicable aux dullinois.

Pour les autres associations locales : tarif dullinois.

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, l'électricité est facturée

EDF : Forfait de 30 € + consommation sur la base de 0.14 en Heures Pleines et 0.08 en Heures Creuses.

Broyeur : 10 € de l'heure

Photocopie : 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs

Pour : 10      contre :      abstention :

## 5/ Convention Gites de France

Le relais des gites de France Savoie propose de mettre en place une gestion partagée des réservations.

L'avantage serait d'avoir un seul planning partagé (gestion en temps réel), sécurisé, avec une identification de chaque séjour (ce qui n'est pas le cas avec le fichier actuel de la mairie).

La commission est de :

- 15 % si réservation par téléphone auprès des gites de France directement.
- 10 % si le locataire demande son contrat en passant par le site internet des gites de France.
- 5% en cas de réservation par la commune sur le site internet des gites de France.
- Pas de commission pour les contrats faits en direct entre la commune et le client.

Dans un premier temps, cette nouvelle gestion se fera sur trois gites pour tester ce nouveau mode de fonctionnement. (4 bis, 4 et 15)

Le conseil autorise le maire à signer la convention avec les gites de France pour une gestion partagée des réservations pour ces 3 gites jusqu'au 24 septembre 2016.

Pour : 10      contre :      abstention :

## 6/ Divers

A/ Préparation de la réunion d'information du 24 janvier sur l'avenir de l'intercommunalité

B/ Travaux de la cure, appartement n° 2

C/ Rénovation du muret (Route du Bois)

D/ Calendrier urbanisme : 27 janvier 18h. mercredi 24 février 18h. mardi 29 mars 18h. mardi 26 avril 18h.